

IDENTIFICATION

OPCO Mobilités - Service Prise en charge 204 Rond-Point du Pont de Sèvres - TSA 92346 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

DEMANDE PRÉALABLE DE PRISE EN CHARGE

Au titre de vos versements volontaires ou conventionnels Branches des Transports, logistique et Services 2020

Raison sociale			APE/NACE		· IDCC	
Adresse						
CP/Ville			SIRET			
Téléphone	Effectif		E-mail			
ORGANISME PRESTATAIRE - ORGA	ANISME DE F	ORMATIO	N			
Raison sociale			SIRET			
Adresse						
CP/Ville			Téléphone			
E-mail		N° de	Déclaration d'Activité			
ACTION DE FORMATION Intitulé Date: du / /	au	/	I	Durée	heure	s
Coût pédagogique de l'action	,	€H	Т			
CTACHARTECO CARRAGE				1.0		
STAGIAIRE(S) (si l'action comporte	e plus de 6 st	agiaires, c	ompletez la liste sur	un second for	mulaire)	
Nom - Prénom	CSP ⁽¹⁾	Sexe*	Date de Naissance	Niveau de formation initial ⁽²⁾	Travailleur handicapé*	Type de contrat
		H F			oui non	
		H F			oui non	
		H F			oui non	
		H F			oui non	
		H F			oui non	
		н ғ			oui non	
						la case correspondar
Pour les entreprises adhérentes Autorise la prise en charge sur les verse Souhaite la subrogation de paiement*	ements volontair	es des coûts	pédagogiques non finan	ncés sur les fonds	mutualisés d'OP	CO Mobilités.
PIÈCES À JOINDRE	> A	TTESTATIO	ON SUR L'HONNEUR			
OBLIGATOIREMENT			m Prénom)			
 Programme de l'action Pour un bilan de compétences : copie de la convention tripartite Pour une VAE : copie de la convention 	 agissant en qualité de (Titre) Atteste que les stagiaires mentionnés dans ce formulaire ont bien le statut de salariés au sein de l'entreprise. Atteste que toutes les informations figurant sur ce formulaire sont exactes. 					
Fait à / 2020 Le / / 2020 Signature :	Cache	t de l'entrep	orise :			



PCO Mobilités - Janvier 2020

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE APPLICABLES

1- ACTIONS DE FORMATION

L'action doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires, en particulier à l'article L.6313-1 du code du travail, ainsi qu'aux circulaires d'application émanant du Ministère en charge de la Formation Professionnelle.

Pour être prise en charge, l'action de formation doit avoir une durée minimum de :

- En présentiel : 1/2 journée équivalant à 3 heures consécutives minimum,
- A distance : durée estimée supérieure ou égale à 1 heure.

2 - ENTREPRISE

L'entreprise doit être à jour de ses contributions auprès d'OPCO Mobilités.

3 - STAGIAIRE

Les prises en charge ne concernent exclusivement que les salariés de l'entreprise.

4 - ORGANISME DE FORMATION

OPCO Mobilités finance, en application de l'article L6316-1 du code du travail, uniquement des actions dispensées par un organisme de formation référencé par elle au regard des critères qualité en vigueur.

La liste des organismes éligibles aux financements est publiée sur le site de OPCO Mobilités.

Par ailleurs, les formations certifiantes financées doivent être dispensées par un organisme habilité ou identifié en tant que tel par le certificateur.

*Pour les entreprises ayant adhéré à l'offre de services d'OPCO Mobilités ou relevant d'une branche professionnelle ayant généralisé la subrogation de paiement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter votre délégation régionale.

Politique de confidentialité des données:

Dans le cadre de ce formulaire, vos données personnelles font l'objet d'un traitement nous permettant de traiter vos demandes de prise en charge. Ces traitements sont mis en œuvre par OPCO Mobilités en qualité de responsable de traitement.

Elles ne seront conservées que le temps nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

OPCO Mobilités prend toutes les mesures techniques et organisationnelles pour garantir la sécurité de vos données. Pour obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles ou pour exercer vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité https://www.opcomobilites.fr/politique-de-confidentialite ou à nous écrire à l'adresse suivante : dpo@opcomobilites.fr